



CCCPS / 2023 / DE078
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les collèges assurent la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS). Pour cela, ils ont besoin d'utiliser des équipements sportifs.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) est gestionnaire d'équipements sportifs.

Le Département de la Drôme à la charge des collèges et est parfois propriétaire d'équipements sportifs gérés par la CCCPS.

Afin de déterminer les modalités d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS, une convention tripartite doit être conclue entre l'établissement utilisateur (collège), le Département et le gestionnaire de l'équipement sportif (CCCPS).

Concernant les modalités de participation financières, elles sont encadrées par les dispositions de l'article L 1311-15 du code de l'éducation et sont calculées par référence aux frais de



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

fonctionnement des équipements. L'utilisation est gratuite lorsque l'équipement sportif appartient au Département.

Il est précisé qu'une précédente convention avait déjà été conclue en 2019 et est arrivée à échéance. La nouvelle convention prendra effet pour l'année civile 2023 et sera reconductible tacitement par année civile, dans la limite de 5 ans.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège conclue entre le Département de la Drôme, les établissements d'enseignements et la CCCPS.

III. Visas

VU le code de l'éducation et notamment son article L 213-2 et L 214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-15 ;

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège entre le Département de la Drôme, l'établissement d'enseignement et la CCCPS.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance.

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

